

DÉPARTEMENT DE L'EURE - ARRONDISSEMENT DE BERNAY

## INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil dix-sept, le vingt neuf juin à quatorze heures, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.

Date de convocation : le vendredi 23 juin 2017.

Nombre de membres en exercice : **16**

Nombre de présents : 10

Nombre de Pouvoirs : 0

Nombre de Votants : **10**

Etaient présents :

M. ROUSSELIN Jean-Claude, M. MONTIER Jean-Noël, M. SCRIBOT Frédéric, M. FORCHER Bernard, M. BEURIOT Valéry, Mme VAGNER Marie-Lyne, M. PREVOST Jean-Jacques, Mme DECLERCQ Florence, M. PREVOST Lionel et M. GRAVELLE Nicolas.

Absents excusés :

M. BONAMY Jean-Hugues, M. CHAUVIN Pierre, M. ANTHIERENS André, Mme LECLERCQ Marie-Françoise, M. RUEL Yves, M. FINET Pascal.

BUREAU du 29 juin 2017

#### Délibération N° TS2017-04

##### Objet : TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2016-93 en date du 28 septembre 2016 portant création de la nouvelle communauté de communes Intercom Bernay Terres de Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; Considérant les différentes tarifications du transport scolaire suivant chaque ancien territoire et de la problématique du transfert de la compétence scolaire entre l'ex communauté de communes de Beaumesnil, qui en l'absence de nouveaux statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne permet pas l'application des nouveaux tarifs envisagés ;

Monsieur le Président propose de reconduire à l'identique, pour l'année scolaire 2017/2018, les tarifs délibérés par chaque ancienne communauté de communes pour l'année scolaire 2016/2017.

### **1°) Pour le territoire de l'ex communauté de communes de Beaumesnil**

- . Elève subventionné : 80.00 €/an, un acompte de 45.00 € est demandé en septembre et le solde en avril ;
- . Elève non subventionné : 327.00 €/an, un acompte de 152.00 € est demandé en septembre et le solde en avril ;
- . Elève stagiaire Mission Locale, MFR ou autre stagiaire : 40.00 €/an, un acompte de 22.50 € est demandé en septembre et le solde en avril ;
- . Elève scolarisé à Evreux prenant le train à Bernay : 25.00 €/an (pas d'acompte).

Ces tarifs peuvent être fractionnés en fonction de la durée d'utilisation du transport par l'élève ou le stagiaire.

Les cartes de transport seront délivrées sous réserve que les familles soient à jour de la facturation précédente.

### **2°) Pour le territoire de l'ex CCBE**

|  |   |          |
|--|---|----------|
| . Famille par an et par élève                                    | : | 62.00 €  |
| . Hors scolaire par an   | : | 171.00 € |
| . Semaine (élève ou hors scolaire)                               | : | 12.20 €  |
| . Transport des élèves CHAM                                      | : | 31.60 €  |
| . Participation dans le cadre du dispositif «Garantie-Jeunes »   | : | 4.00 €   |
| . Participation pour le club de football de St Aubin le Vertueux | : | 18.30 €  |

Ces tarifs sont doublés pour les élèves non subventionnés.

Les contributions sont réglées en deux versements semestriels.

### **3°) Pour le territoire de l'ex Intercom du Pays Brionnais**

#### **ELEVES DE L'EX INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS**

##### **- MATERNELLE/PRIMAIRE**

60.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à l'inscription.

##### **- COLLEGE**

65.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à l'inscription.

+ 30.00 € la participation financière des élèves se rendant dans les collèges de Brionne, Bernay et Pont Audemer – paiement réclamé en une seule fois en février.

##### **- LYCEE**

###### **. Demi-pensionnaire**

90.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à l'inscription.

+ 50.00 € la participation financière des élèves se rendant dans les lycées de Brionne, Bernay et Pont Audemer – paiement réclamé en une seule fois en février.

. Interne

66.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à l'inscription.

+ 16.00 € la participation financière des élèves se rendant dans les lycées de Brionne, Bernay et Pont Audemer – paiement réclamé en une seule fois en février.

#### ELEVES DE LA COMMUNE D'AUTHOU

- **Collèges de Brionne, Bernay et Pont Audemer**

36.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à la remise de la carte.

+ 28.00 € la participation financière des élèves se rendant dans les collèges cités - paiement réclamé en une seule fois en février.

- **Lycées de Brionne, Bernay et Pont Audemer demi-pensionnaire**

69.00 €, les frais d'inscription année 2017/2018 ; non remboursable – paiement réclamé à la remise de la carte.

+ 83.60 € la participation financière des élèves se rendant dans les lycées - paiement réclamé en deux fois de la façon suivante :

*Un premier règlement de 35.00 € en novembre*

*Un second règlement de 48.60 € en février*

#### ELEVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PONT AUDEMER/VAL DE RISLE (sauf Authou)

- **Lycées de Bernay**

117.00 € la participation financière des familles année 2017/2018 – (les familles devront présenter un justificatif de leur participation au transport scolaire, organisé par la Communauté de Communes de Pont Audemer/Val de Risle.

#### AUTRES ELEVES DES COMMUNES SANS CONVENTION AVEC L'EX INTERCOM DU PAYS BRIONNAIS

- **COLLEGE**

. Demi-pensionnaire

151.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 - paiement réclamé à la remise de la carte.

. Interne

60.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 - paiement réclamé à la remise de la carte.

- **LYCEE**

. Demi-pensionnaire

234.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 - paiement réclamé à la remise de la carte.

. Interne

95.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 - paiement réclamé à la remise de la carte.

- **PRIMAIRES ET MATERNELLES**

. Pour le transport matin et soir, 275.00 € les frais d'inscription année 2017/2018 – paiement réclamé en début d'année scolaire.

. Pour le transport du matin ou soir, 137.50 € les frais d'inscription année 2017/2018 – paiement réclamé en début d'année scolaire.

. Pour le transport du midi, 86.00 € par élève utilisant le ramassage de la cantine – paiement réclamé en début d'année scolaire.

**En cas d'interruption de l'utilisation du Transport Scolaire, pour une raison de force majeure dûment justifiée, il sera procédé au remboursement partiel de la somme payée à l'inscription, déduction faite du nombre de mois de présence en appliquant le tarif du tableau ci-après.**

#### **UTILISATION PARTIELLE**

Pour les élèves empruntant le transport scolaire une partie de l'année et présentant soit, un certificat de scolarité, soit une attestation de changement de domicile :

|   |                          | <b>PARTICIPATION MENSUELLE</b> |                |                              |
|---|--------------------------|--------------------------------|----------------|------------------------------|
| <b>ELEVES</b>   | <b>QUALITE</b>           | <b>LYCEE</b>                   | <b>COLLEGE</b> | <b>PRIMAIRES MATERNELLES</b> |
| Intercom du Pays Brionnais                                | <i>Externe</i>           | 14.00 €                        | 9.50 €         | 6 €                          |
|   | <i>Demi-pensionnaire</i> | -----                          | -----          | -----                        |
| Communes non adhérentes à l'ex Intercom du Pays Brionnais | <i>Externe</i>           | 23.40 €                        | 15.10 €        | 27.50 € (matin et soir)      |
|   | <i>Demi-pensionnaire</i> | -----                          | -----          | 13.75 € (matin et soir)      |
|   | <i>Interne</i>           | 9.50 €                         | 6.00 €         | -----                        |

#### **STAGES / FORMATIONS**

39.00 € par mois pour la participation financière des personnes suivant un stage de formation (Mission Locale, GRETA, Apprentissage.....).

### **4°) Pour le territoire de l'ex communauté de communes de Broglie**

#### **PARTICIPATION DES UTILISATEURS**

##### a) Secteur Public et Professionnel :

- . 23.00 € par trimestre et par élève pour les Primaires
- . 27.00 € par trimestre et par élève (autres établissements)

##### b) Secteur Privé (6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>) :

- . 40.00 € par trimestre et par élève

##### c) Handicapés (CAT) :

- . 183.00 € par an et par adulte

#### **PARTICIPATION DES COMMUNES NON ADHERENTES**

- . 132.00 € par élève et par an

## **5°) Pour le territoire de l'ex Intercom Risle et Charentonne**

### **USAGER HABITANT LE TERRITOIRE DE L'EX INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE**

#### **▪ 12.50 € par mois et par élève**

- . à destination des établissements de secteurs desservis.
- . scolarisé dans les écoles primaires ou maternelles qui emprunte les transports scolaires dédiés aux collégiens.
- . scolarisé dans les écoles maternelles et primaires de Beaumont-le-Roger, Ecardenville-la-Campagne et Nassandres-sur-Risle.
- . âgé de 16 à 25 ans, dans le cadre d'une formation validée par la Mission Locale, la demande doit être déposée par le conseiller.
- . de la Maison Saint Vincent à Thibouville (hors SIVOS du Plateau) et de l'Institut Thérapeutique et Pédagogique de Serquigny à destination des écoles primaires, collèges et lycées.

### **USAGER HORS INTERCOM RISLE ET CHARENTONNE**

- 25.00 € par mois et par élève** à destination des collèges de Beaumont-Le-Roger, Brionne, Bernay et des écoles maternelles et primaires de Beaumont-Le-Roger, Ecardenville-la-Campagne et Nassandres-sur-Risle.
- 30.00 € par mois et par élève** à destination des lycées de Bernay et Brionne.

### **DEMANDE DE TRANSPORT DE COURTE DUREE (Stage, accueil de correspondants étrangers)**

Ces demandes seront acceptées dans la limite des places disponibles sur les circuits concernés et seront facturées 10 €/semaine pour l'émission de l'attestation de transport.

### **AUCUN DEMI-TARIF NE SERA APPLIQUÉ**

Les règlements sont effectués par trimestre.

-----

Les règlements intérieurs de chaque ancienne communauté de communes restent valables pour l'année scolaire 2017/2018.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité les membres du Bureau :

- **Approuvent la mise en place des tarifs cités ci-dessus,**
- **Acceptent que les règlements intérieurs en place dans chaque ancienne communauté de communes soient maintenus pour l'année scolaire 2017/2018.**

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Résultats du vote :

| Votants | Pour | Contre | Abstentions |
|---------|------|--------|-------------|
| 10      | 10   | 0      | 0           |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20170629-TS2017\_04-DE

5 | Page

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2017